



TELETRAVAIL : c'est parti !

La « convention cadre » sur le télétravail est entrée en vigueur le 7 décembre 2010. Dorénavant, **tout agent « en fonction en administration centrale » peut demander à bénéficier du télétravail.**

La demande doit être effectuée par écrit auprès de son supérieur hiérarchique qui, s'il la refuse, doit rédiger une réponse motivée.

L'agent qui se voit opposer un refus peut saisir la CAP ou la CCP (pour les contractuels) compétente dans le délai de droit commun (deux mois).

En cas d'accord, un « protocole individuel » est établi pour une durée d'un an, une période d'adaptation de 3 mois étant toutefois prévue, pendant laquelle chacune des parties (l'agent ou l'administration) peut mettre fin à ce mode de travail.

Un bilan d'étape de cette expérimentation devra être effectué à la fin 2011, avant la communication d'un bilan complet, qualitatif et quantitatif, à la fin de 2012.

COMMENTAIRES :

La CGC ne peut que se féliciter de l'entrée en vigueur de ce dispositif, qu'elle a défendu dès la tenue du premier groupe de travail qui lui était consacré.

A ce stade, on peut cependant identifier plusieurs points délicats :

1) Le périmètre concerné :

L'expérimentation est circonscrite aux « agents en fonction en administration centrale ». Sans autre restriction, cette notion englobe juridiquement les administrations centrales des directions à réseaux (DGFIP, DGDDI, DGCCRF) puisque, aux termes de l'article 1-1 du décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, « *les administrations civiles de l'Etat se composent, d'une part, d'administrations centrales et de services à compétence nationale, d'autre part, de services déconcentrés* ». Par conséquent, il faudra clarifier ce point dans les meilleurs délais, étant précisé que la CGC demande que cette expérimentation soit rapidement étendue au périmètre ministériel.

2) L'attitude des « managers » :

Manifestement, ils devront « jouer le jeu » et ne pas répondre systématiquement par la négative en pensant que le télétravail « c'est bon pour les autres ». Une formation leur est d'ailleurs réservée et il faut souhaiter que cette action de sensibilisation rencontre un franc succès.

La CGC restera attentive aux résultats et aux difficultés de mise en œuvre de ce dispositif. Elle invite d'ores et déjà les divers participants à l'informer de toute difficulté rencontrée.